

T 1440418 SIA24

GV/LR

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté  
du 27 Août 1943 pris par application  
de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des sites  
dont la conservation présente un intérêt  
général les façades et toitures des immeubles  
bordant la place St-Cyprien à TOULOUSE  
(Hte-Garonne), sis sur les parcelles cadas-  
trales n°439 à 441.443 à 447.497.857 à 859.  
873 à 876.

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~municipalité~~ ville de Toulouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté

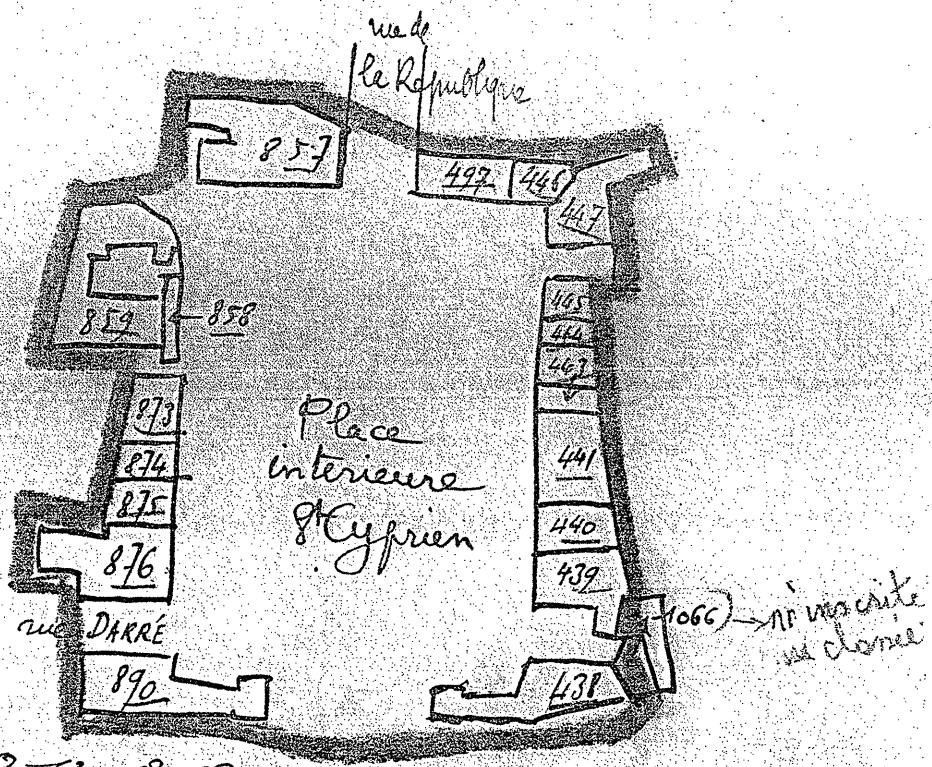
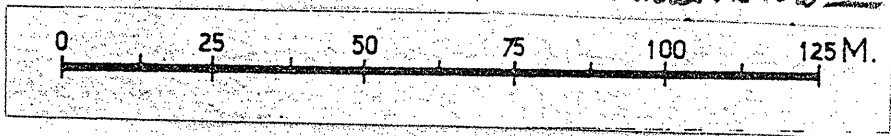
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 AVRIL 1944

Par Délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

*Guillemet*

Levantes de site



N ←

Haut. Garonne  
TOULOUSE

Place intérieure St Cyprien